

**GESTION DES PROJETS ASSOCIATIFS FSDIE / COMMISSION VIE DES CAMPUS****Présentation d'un dossier pour un projet éligible au FSDIE**

Conformément à la circulaire du 23 mars 2022 portant sur l'engagement, l'encouragement et le soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur, le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) est un outil de financement d'actions de solidarité et d'animation de la Vie Etudiante. Les crédits du FSDIE sont alimentés par la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC). Seules les associations labellisées ou en cours de labellisation peuvent prétendre au FSDIE dans le cadre de leur dépôt de projets.

**A - CRITERES D'EXAMEN DES DOSSIERS****A-1 - Critères de recevabilité des dossiers**

Projets émanant et portés par des associations étudiantes labellisées de l'USMB ou ayant entamé une démarche de labellisation (cas particulier d'une association en création : forfait d'aide au démarrage possible de 150€), ayant pour objectif le développement d'une initiative étudiante à caractère bénévole, participant à la dynamique universitaire, à l'animation des campus et à l'amélioration des services aux étudiants notamment dans les domaines suivants :

- culturel et artistique,
- sportif,
- innovation technologique,
- partage et diffusion des savoirs,
- insertion professionnelle,
- information et accueil,
- mobilité étudiante,
- social et solidaire,
- de la santé et du handicap,
- citoyen et responsable,
- environnemental,
- humanitaire.

Les dossiers peuvent également concerner la formation des étudiants dans les divers domaines de la représentation étudiante et de la vie associative, et l'organisation de voyages de découverte culturelle.

Les nouvelles initiatives seront priorisées par rapport aux projets récurrents (les subventions ne seront pas reconduites de façon automatique). Les projets impliquant plusieurs associations étudiantes de l'USMB et les services de l'université sont encouragés.

**GESTION DES PROJETS ASSOCIATIFS FSDIE / COMMISSION VIE DES CAMPUS**

Projets respectant la législation et la réglementation en vigueur.

Projets exempts de tout prosélytisme, et en particulier de tout message à caractère religieux, politique ou syndical.

Les projets doivent respecter les conditions de forme ci-dessous :

- Dossiers complets et faisant apparaître l'intégralité du budget prévisionnel
- Co-financements éventuels
- Ensemble des devis en rapport avec le projet
- Précisions concernant les aides non financières fournies par un service, une composante, un service externe à l'USMB (don et prêt de matériel, mise à disposition de locaux, moyens humains, ...)
- Lorsqu'il s'agit d'un renouvellement de subvention, celui-ci doit obligatoirement comporter une présentation du bilan de l'opération subventionnée précédemment accompagnée des factures et autres justificatifs éventuels
- A l'appui de sa demande de subvention, l'association doit présenter son compte de résultat (ensemble des charges et des recettes)
- La demande de subvention doit être présentée à la commission par un membre de l'association (visioconférence)

**A-2 - Critères de non-recevabilité du dossier****Sont irrecevables :**

- Les dossiers incomplets ou remis hors délais (le projet ne doit pas avoir été réalisé avant le dépôt de la demande et l'avis délivré par la CFVU)
- Les frais de fonctionnement et d'investissement des associations
- L'achat de matériel de type pédagogique ou de recherche
- La participation à des rallyes, courses, croisières ou concours ou toute autre manifestation sans relation avec la vie étudiante de l'établissement
- Les séjours d'agrément ou de loisirs, sans visée culturelle et/ou dépourvus d'une visée de mise en valeur de l'établissement
- Les demandes relevant de la communication d'une filière, d'un diplôme ou d'une composante (par exemple : brochures, plaquettes, sites internet, annuaires,...)
- Les projets relatifs à des cérémonies de remise de diplômes
- Les actions portées par une association qui n'a pas respecté ses engagements dans le cadre de la précédente subvention accordée par le FSDIE
- Les manifestations ou déplacements liés à une activité politique, syndicale ou religieuse
- Les projets à risques non encadrés par un professionnel habilité (par exemple : sorties sportives à risque, ...)
- L'organisation de soirées, galas, événements festifs et d'intégration à l'exception des actions de prévention et de réduction des risques

**GESTION DES PROJETS ASSOCIATIFS FSDIE / COMMISSION VIE DES CAMPUS****A-3 - Cas particuliers**

- Participation à des congrès associatifs : 100€ maximum par étudiant dans la limite de 1 500€ au bénéfice de l'association par année universitaire.
- Organisation de visites ou de voyages culturels : 100€ maximum par étudiant dans la limite de 1 500€ au bénéfice de l'association par année universitaire. Le porteur du projet s'engage à organiser un temps de valorisation ouvert à l'ensemble des étudiants à son retour de voyage.
- Organisation de projets de solidarité internationale : 100€ maximum par étudiant dans la limite de 1 500€ au bénéfice de l'association par année universitaire. Le porteur du projet s'engage à solliciter une association spécialisée dans l'accompagnement de projets de solidarité internationale (par exemple : Engagé.e.s Déterminé.e.s,...) et à organiser un temps de valorisation ouvert à l'ensemble des étudiants à son retour de voyage.
- Les actions de prévention et de réduction des risques en milieu festif (par exemple : poste de secours, matériel de prévention, équipe de sécurité, navette, ...) : dans la limite de 3 000 € maximum. En cas de non-réalisation des actions de prévention, la somme allouée sera à restituer à l'université. Le porteur du projet s'engage à solliciter un accompagnement auprès du service de santé étudiant en amont de la demande de subvention.

**A - 4 Critères d'attribution de subventions**

Projets transversaux, à destination du plus grand nombre d'étudiants, renforçant la vie étudiante, liés notamment à l'animation des campus, contribuant à promouvoir l'image de l'université et le savoir-faire des étudiants et favorisant le rayonnement de l'USMB.

**Les projets recevables sont classés en 3 catégories :**

- **Catégorie 1** : Projets transversaux portés par une ou plusieurs associations issues de structures différentes concernant un campus entier et dont l'accès est ouvert à tous les étudiants. (Financement possible jusqu'à 100% du projet)
  - **Catégorie 2** : Événements sportifs et humanitaires finançables parce qu'ils contribuent à la promotion de l'Université Savoie Mont Blanc. (Financement possible jusqu'à 75% du projet)
  - **Catégorie 3** : Projets ne concernant qu'une filière. (Financement possible jusqu'à 50% du projet)
- Seront étudiées :
- La qualité de la présentation, l'organisation, la cohérence, la créativité et la pertinence du projet
  - La multiplicité des sources de financement (collectivités territoriales, CROUS, mécènes, entreprises, ...)
  - La présence des associations présentant leurs projets lors de la commission

**GESTION DES PROJETS ASSOCIATIFS FSDIE / COMMISSION VIE DES CAMPUS**

| <b>B - PROCEDURE</b>                                    |   |
|---|---|
| <b>B-1 - Dépôt du projet</b>                            |   |
|   | <p>Il est fortement recommandé de prendre attache avec le SVEC en amont du dépôt du dossier afin d'être accompagné dans la préparation du projet et la demande de subvention.</p> <p>Le dossier de demande de subvention doit être accompagné du RIB de l'association et de l'ensemble des devis liés au projet.</p> <p>Le SVEC est chargé de vérifier la complétude des dossiers préalablement à la commission.</p> <p>Les porteurs de projet sont invités à présenter leur demande en visioconférence lors de la commission FSDIE.</p> <p>La commission FSDIE émet un avis et le soumet à la décision de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU).</p> <p>Les porteurs de projets sont avertis par courrier de cette décision.</p>   |
| <b>B-2 - Versement du financement</b>                   |   |
|   | <p>Le délai de versement de la subvention est porté à la connaissance des associations si elles en font la demande.</p>   |
| <b>B-3 - Obligations liées au financement du projet</b> |   |
|   | <p><b>Les bénéficiaires d'une subvention s'engagent à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réaliser le projet conformément au dossier sous peine de devoir rembourser l'aide FSDIE et en cas de report, modification ou annulation du projet, informer la commission FSDIE et le SVEC,</li> <li>▪ Utiliser en priorité le matériel et les structures existant à l'université lors de la réalisation du projet,</li> <li>▪ Faire figurer, sur toutes les publications relatives aux projets, le logo CVEC ainsi que le logo de l'université,</li> <li>▪ Se conformer à la charte graphique de l'université : <a href="https://www.univ-smb.fr/universite/charte-graphique/">https://www.univ-smb.fr/universite/charte-graphique/</a></li> <li>▪ Mentionner tous les partenaires impliqués dans le projet,</li> <li>▪ Faire parvenir à la DEVE et au SVEC un rapport moral et financier, les factures des dépenses réalisées, ainsi qu'une évaluation du projet (comprenant des éléments de communication, le nombre de participations, ...) <b><u>dans les deux mois suivant la manifestation</u></b>, à défaut, l'université pourra exiger le remboursement total ou partiel de la subvention.</li> </ul> |